

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ Connaissance, conscience et volonté : retour sur les fautes intentionnelle et dolosive, à l'occasion de deux arrêts sur le suicide et les dommages causés à autrui – [par J. Kullmann](#)

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ L'assurance pour compte implicite requiert la volonté non équivoque des deux parties – [par A. Pélissier](#) → Fausse déclaration intentionnelle de risque : le mensonge l'emporte sur la vérité qui l'accompagne – [par J. Kullmann](#) → Interpréter ou appliquer une clause d'exclusion... la distinction est parfois ténue – [par A. Pélissier](#) → Commentaires sur un arrêt aux vertus pédagogiques – [par L. Mayaux](#)

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Un conducteur victime peut cumuler, dans la limite de son préjudice, l'indemnité partielle due par le responsable avec les prestations indemnitaires dues par son assurance de personne – [par J. Landel](#) → La Cour de cassation proscriit les offres comportant des postes de préjudice « réservés » – [par J. Landel](#)

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Renonciation, par avance, au secret médical et opposition des ayants droit à la levée de ce secret, sans motif légitime : l'assureur dispensé d'exécuter son engagement – [par J. Kullmann](#) → Le nantissement des contrats d'assurance-vie est-il devenu la reine des sûretés ? – [par L. Mayaux](#) → La protection suffisante de l'épargne investie n'est pas une condition autonome de l'éligibilité des supports – [par L. Mayaux](#)

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Accident de la circulation, accident du travail et droit calédonien : imbroglio autour de la garantie de la faute inexcusable de l'employeur – [par A. Pimbert](#) → La participation de la victime à une activité délictueuse dangereuse, même non concomitante de l'infraction, est de nature à exclure toute indemnisation – [par J. Landel](#) → Quand implication d'un véhicule terrestre à moteur rime avec assurance responsabilité civile exploitation – [par A. Pimbert](#)

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ Garantie de la perte de valeur vénale du fonds de commerce et catastrophe naturelle : tout est dans le contrat ! – [par A. Pimbert](#)

PROCÉDURE

→ Compétence territoriale pour exercer l'action directe : limites du choix de la victime – [par R. Schulz](#) → Clause d'expertise : encore le contrat, tout le contrat... – [par R. Schulz](#)

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Directeur-adjoint de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
docteur en droit, avocat

Comité de rédaction

Maud Asselain

*Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.*

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

*Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des
Assurances d'Aix-Marseille*

Pascal Dessuet

*Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)*

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

*Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Jean-Pierre Karila

*Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine*

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

*Professeur à l'université Paris Dauphine,
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

*Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique
« Professions médicales »*

Luc Mayaux

*Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut
des assurances de Lyon*

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

*Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances*

Agnès Pimbert

*Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers,
codirectrice du master droit des assurances*

Benjamin Remy

*Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Jean Roussel

*Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances*

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

*Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)*

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2020 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	32,67 €	37,00 €

Abonnement :

Journal (11 n°)	372,67 €	420,00 €
-----------------	----------	----------

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits aux Pays-Bas

et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :
182 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE AOÛT-SEPTEMBRE 2020



Le numéro du type **110c7** suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 6 À 6

Doctrine

P. 7 Connaissance, conscience et volonté : retour sur les fautes intentionnelle et dolosive, à l'occasion de deux arrêts sur le suicide et les dommages causés à autrui

■ Au sens de l'article L. 113-1 du Code des assurances, la faute dolosive se dirige vers une double autonomie : au regard de la faute intentionnelle citée par ce texte d'une part, et de la faute dolosive connue du droit de la responsabilité civile, d'autre part. Sa commission par l'assuré qui se suicide et cause ainsi des dommages à des tiers illustre cette évolution.

par Jérôme Kullmann

P. 18 Fausse déclaration intentionnelle de risque : le mensonge l'emporte sur la vérité qui l'accompagne

■ Déclaration du risque ; Fausse déclaration intentionnelle ; Assurance de groupe emprunteurs ; Question relative à des interventions chirurgicales ; Réponse négative ; Opérations subies par l'assuré ; Fausse déclaration intentionnelle (oui) ; Communication à la banque, par l'assuré, lors de la souscription du prêt, des courriers médicaux faisant état de ces interventions chirurgicales ; Remise de pièces ne pouvant valoir exonération ou excuse postérieure d'avoir à répondre sincèrement au questionnaire qui lui était soumis ; Nullité du contrat d'assurance (oui)

par Jérôme Kullmann

P. 20 Interpréter ou appliquer une clause d'exclusion... la distinction est parfois tenue

■ Exclusion ; Caractère formel et limité ; C. assur., art. L. 113-1 ; Interprétation par le juge du fond d'une clause d'exclusion ambiguë ; Déduction : caractère ni formel ni limité ; Application : exclusion du « préjudice lorsqu'au moment de l'accident le conducteur assuré [...] et/ou a fait l'usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants »

par Anne Pélissier

Commentaires

Assurances en général

P. 14 L'assurance pour compte implicite requiert la volonté non équivoque des deux parties

■ Assurance pour compte ; Existence ; Assurance pour compte implicite ; Possibilité (oui) ; Condition : volonté non équivoque de l'assureur et du souscripteur ; Assurance d'un bien souscrit par un propriétaire indivis ; Assurance pour le compte des autres copropriétaires indivis ? Volonté du souscripteur : recherche dans les liens familiaux avec les autres propriétaires indivis (oui) ; Recherche de la volonté de l'assureur : régime de la propriété du bien non connu de ce dernier, au moment de la souscription ou ultérieurement ; Preuve de la volonté des deux parties non établie ; Assurance pour compte (non)

par Anne Pélissier

P. 24 Dommages causés par l'assuré à l'occasion de son suicide : la possibilité d'une faute dolosive

■ Suicide ; Faute dolosive ; Damage causés aux tiers (SNCF) ; Assurance RC ; Faute dolosive ; C. assur., art. L. 113-1 ; Conscience des conséquences dommageables de son acte pour la SNCF ; Conscience non établie ; Perte de tout caractère aléatoire de l'assurance (non) ; Absence de faute dolosive ■ Suicide ; Faute intentionnelle ou dolosive ; Damage causés aux tiers (copropriétaires) ; Assurance RC ; C. assur., art. L. 113-1 ■ Faute intentionnelle et faute dolosive ; Notions autonomes, chacune faisant perdre à l'opération d'assurance son caractère aléatoire (oui) ■ Moyens du suicide dépassant très largement ce qui était nécessaire pour uniquement se suicider ; Destructures n'étant pas la motivation principale, mais étant inévitable et ne pouvant pas être ignorée de l'incendiaire, même s'il était difficile d'en apprécier l'importance réelle et définitive. Faute dolosive de l'assuré (oui) ; Exclusion de la garantie (oui)

par Jérôme Kullmann

P. 26 Commentaires sur un arrêt aux vertus pédagogiques

■ Prime ; Non-paiement ; C. assur., art. L. 113-3 et R. 113-1 ; Assurance pour compte ; Mise en demeure ; Destinataire ; Souscripteur (oui) ; Assuré pour compte (non) ; Preuve de l'envoi ; Numéro de la lettre recommandée mentionné dans le bordereau d'envoi groupé portant le cachet de la Poste ; Réception de la lettre ; Circonstance indifférente ; Suspension de la garantie ; Suspension valable ; Durée de la suspension ; Prime annuelle fractionnée ; Non-paiement d'une fraction ; Suspension jusqu'à l'expiration de la période annuelle ; Documents contractuels ; Conditions générales ; Versions successives ; Opposabilité à l'assuré ; Conditions de l'opposabilité ; Nécessité que les conditions générales produites par l'assureur soient celles applicables au contrat en cause ; Exclusion de garantie ; Conditions de fait de l'exclusion ; Preuve à la charge de l'assureur

par Luc Mayaux

Assurance automobile

P. 31 Un conducteur victime peut cumuler, dans la limite de son préjudice, l'indemnité partielle due par le responsable avec les prestations indemnitaires dues par son assurance de personne

■ Faute du conducteur ; Limitation du droit à indemnisation ; Garantie d'assurance de l'indemnisation de ses préjudices ; Effet de la faute sur le montant des prestations à caractère indemnitaire ; Absence d'effet, sauf stipulation contraire ; Cumul de l'indemnité partielle due par le responsable de l'accident et des prestations à caractère indemnitaire versées au titre de l'assurance de personne, dans la limite du montant de ses préjudices (oui) ; C. civ., art. 1134, devenu 1103, et 1382, devenu 1240, ; C. assur., art. L. 131-1 et L. 131-2, al. 2, et principe de la réparation intégrale sans perte ni profit pour la victime

par James Landel

P. 35 La Cour de cassation proscrit les offres comportant des postes de préjudice « réservés »

■ Offre jugée conforme par le juge du fond ; Offre comportant des éléments chiffrés et des postes de préjudice réservés dans l'attente de justificatifs ; Absence de constat de la présence de tous les éléments indemnissables du préjudice et du caractère non manifestement insuffisant ; Absence d'énonciations de l'arrêt du fait que l'assureur ait sollicité les informations prévues aux articles L. 211-10, R. 211-33 et R. 211-38 du C. assur. ; Cassation

par James Landel

Assurances de personnes

P. 38 Renonciation, par avance, au secret médical et opposition des ayants droit à la levée de ce secret, sans motif légitime : l'assureur dispensé d'exécuter son engagement

■ Secret médical ; Fausse déclaration intentionnelle ; Clause du contrat d'assurance en cas de décès : demande, en cas de décès, d'un certificat médical indiquant la cause exacte de celui-ci ; Renonciation de l'assuré au secret médical concernant la production de cette pièce, à laquelle le règlement du sinistre était subordonné (oui) ; Opposition des ayants droit de l'assuré, sans motif légitime, à la levée du secret médical pour faire échec à l'établissement d'une éventuelle fausse déclaration intentionnelle de l'assuré ; Cour d'appel : refus de la demande de garantie ; Décision légalement justifiée (oui)

par Jérôme Kullmann

P. 41 Le nantissement des contrats d'assurance-vie est-il devenu la reine des sûretés ?

■ Assurance-vie ; Nantissement ; C. civ., art. 2363 et C. assur., art. L. 132-10 ; Avis à tiers détenteur ; Créancier nanti ; Droit exclusif au paiement de la valeur de rachat (oui) ; Concours avec les autres créanciers du souscripteur, même privilégiés (non) ; Comptable public ; Exercice du rachat aux lieu et place de la banque ou du souscripteur (non)

par Luc Mayaux

P. 44 La protection suffisante de l'épargne investie n'est pas une condition autonome de l'éligibilité des supports

■ Assurance-vie ; Assurance en unités de compte multisupports ; Supports éligibles ; C. assur., art. L. 131-1 ; Valeurs mobilières ou actifs offrant une protection suffisante de l'épargne investie ; Condition remplie si le support figure sur la liste établie à l'article R. 131-1, C. assur.

par Luc Mayaux

Assurances de responsabilité civile

P. 47 Accident de la circulation, accident du travail et droit calédonien : imbroglio autour de la garantie de la faute inexcusable de l'employeur

■ Assurance RC employeur ; Faute inexcusable ; Responsabilité envers le salarié victime d'une chute provoquée par un véhicule de l'entreprise ; Assurance RC automobile souscrite par l'employeur ; Exclusion des dommages subis pendant leur service par les salariés ou préposés lorsque l'employeur est responsable du sinistre ; Garantie non due

par Agnès Pimbert

P. 50 La participation de la victime à une activité délictueuse dangereuse, même non concomitante de l'infraction, est de nature à exclure toute indemnisation

■ FGTI ; Droit à indemnisation des ayants droit ; Victimes d'assassinat ayant longtemps été des éléments actifs d'une mouvance radicalisée, responsable d'attentats et d'assassinats ; Mode opératoire s'apparentant à un règlement de compte ; Appréciation souveraine ; Faute excluant tout droit à indemnisation (oui)

par James Landel

P. 52 Implants mammaires : validité de la clause de territorialité stipulée dans le contrat d'assurance de responsabilité civile obligatoire

■ Contrat d'assurance responsabilité civile obligatoire ; Dispositif médical défectueux ; Clause de territorialité ; Limitation de la portée géographique ; Principe de non-discrimination ; Validité

par Pauline Pailler

P. 57 Quand implication d'un véhicule terrestre à moteur rime avec assurance responsabilité civile exploitation

■ Assurance de responsabilité ; Risque garanti ; Garantie de la responsabilité que l'assuré peut encourir à raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers ; Exclusion : dommages ou responsabilités relevant d'autres contrats d'assurance, les dommages de la nature de ceux visés en droit français par l'article L. 211-1 du Code des assurances dans lesquels sont impliqués des véhicules terrestres à moteur et dont l'assuré ou toute personne dont il est civilement responsable, ont la propriété, la conduite, la garde ou l'usage ; Responsabilité de l'assuré engagée à raison de sa faute quasi-délictuelle ; Exclusion applicable (non) ; Garantie due (oui)

par Agnès Pimbert

Assurances de risques divers

P. 61 Garantie de la perte de valeur vénale du fonds de commerce et catastrophe naturelle : tout est dans le contrat !

■ Catastrophes naturelles ; Garantie « perte de la valeur vénale du fonds de commerce » par suite de dommages matériels subis par les locaux professionnels et indemnisés au titre du contrat ; Cour d'appel : garantie perte de valeur vénale du fonds de commerce par nature exclue du champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ; Cassation : absence de distinction selon la cause des dommages matériels subis par les locaux professionnels

par Agnès Pimbert

Procédure

P. 64 Compétence territoriale pour exercer l'action directe : limites du choix de la victime

■ Action directe ; Compétence territoriale ; Soit règles de compétence des art. 42 et s. C. proc. civ., (juridiction du lieu où demeure le défendeur, la juridiction du lieu du fait dommageable ou celle dans le ressort de laquelle le dommage a été subi), soit règles de l'art. R. 114-1 C. assur. (compétence du tribunal du domicile de l'assuré) ; Juridiction du domicile de la victime (non)

par Romain Schulz

P. 66 Clause d'expertise : encore le contrat, tout le contrat...

■ Expertise ; Clauses de la police prévoyant qu'à défaut d'accord entre eux, l'expert de l'assuré et celui de l'assureur feront appel à un troisième expert et que tous les trois opéreront en commun et à la majorité des voix ; Désaccord entre les deux experts ; Désignation d'un troisième expert ; Désignation par les deux experts (oui) ; Désignation par l'assuré (non)

par Romain Schulz

Table chronologique des sources commentées

2020

MAI

Cass. 2 ^e civ., 20 mai 2020, n° 19-14306, F-PBI.....p. 24	117s0
Cass. 2 ^e civ., 20 mai 2020, n° 19-11538, F-PBI.....p. 24	117s0

JUIN

CJUE, 11 juin 2020, n° C-581/18.....p. 52	117r0
Cass. 2 ^e civ., 25 juin 2020, n° 18-26685, 19-10157, PBI...p. 14	117s2
Cass. 2 ^e civ., 25 juin 2020, n° 19-13624.....p. 26	117r6
Cass. 2 ^e civ., 25 juin 2020, n° 19-15642.....p. 38	117s1
Cass. 1 ^{re} civ., 25 juin 2020, n° 18-25610.....p. 47	117s7
Cass. 2 ^e civ., 25 juin 2020, n° 19-18581.....p. 50	117r1
Cass. 1 ^{re} civ., 25 juin 2020, n° 19-12087, 19-13166.....p. 57	117s6
Cass. 1 ^{re} civ., 25 juin 2020, n° 19-15075.....p. 61	117s4

JUILLET

Cass. 2 ^e civ., 2 juill. 2020, n° 19-11417 et 19-13636, F-PBI.....p. 41	117r4
Cass. 2 ^e civ., 7 juill. 2020, n° 18-24013 et 19-16696.....p. 31	117r3
Cass. 2 ^e civ., 16 juill. 2020, n° 19-16107.....p. 18	117r9
Cass. 2 ^e civ., 16 juill. 2020, n° 19-15676.....p. 20	117s3
Cass. 2 ^e civ., 16 juill. 2020, n° 19-16922, F-PBI.....p. 44	117r5
Cass. 2 ^e civ., 16 juill. 2020, n° 19-18795, F-PBI.....p. 64	117r7
Cass. 2 ^e civ., 16 juill. 2020, n° 19-14857.....p. 66	117r8
Cass. 2 ^e civ., 18 juill. 2020, n° 19-14982.....p. 35	117r2
L. n° 2020-901, 24 juill. 2020.....p. 6	117t2
Proposition de loi portant réforme de la responsabilité civile, Sénat, 29 juill. 2020, texte n° 678.....p. 6	117t1

Un encart « Kiosque Lextenso 2020 » est joint au présent numéro.